

**Mercredi 14 décembre 2022**

## **DÉLIBÉRATION N°2022-57**

### **PARTENARIATS**

Le mercredi 14 décembre 2022 à 10h30, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Michel BISSIÈRE - Josy CHAMBON - Marion COUTRIS - Richard GALY - Bruno GENZANA - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Clémence PARODI - Virginie PIN - Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Alexandra TIMÁR

#### **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Christiane BOURBONNAUD a donné sa procuration à Marion COUTRIS

Michaël DIAN a donné sa procuration à Patrick RANCHAIN

Adeline DUMON a donné sa procuration à Alexandra TIMÁR

Chantal EYMEOUD a donné sa procuration à Bruno GENZANA

Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE

Michel KELEMENIS a donné sa procuration à Élodie PRESLES

Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI

Jean-Pierre RICHARD a donné sa procuration à Josy CHAMBON

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Christiane BOURBONNAUD - Michaël DIAN - Adeline DUMON - Chantal EYMEOUD - Sophie JOISSAINS - Michel KELEMENIS - Bénédicte LEFEUVRE - Alexandra MASSON - Jean-Pierre RICHARD

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le Décret n°2020-689 du 4 juin 2020, et plus particulièrement l'article 7-1, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,**

**VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade.**

**VU la délibération de ce jour relative au débat d'orientation budgétaire 2023,**

### **Considérant :**

- Qu'il rentre dans les objectifs d'Arsud de construire et consolider des partenariats structurants avec les organisations culturelles, les lieux, les festivals,
- Que les missions d'Arsud sont : l'accompagnement de professionnels de la culture, la conception, la production et la réalisation d'actions artistiques et culturelles, l'assistance technique aux acteurs culturels, le recueil, l'analyse et la mise à disposition de ressources concernant les différents secteurs culturels,

### **Le Président propose au Conseil d'Administration :**

- De permettre à Arsud de signer des conventions de partenariat permettant de mettre en place des actions avec des institutions nationales et organismes professionnels nationaux tels que le CNM, La SACEM, La SACD, la DGMIC, Les Bis de Nantes, la Fondation pour l'Audition et tout autre structure agissant pour la structuration et le développement des filières culturelles,
- Dans le cadre de ces partenariats, Arsud pourra également apporter son soutien et son ingénierie pour la mise en place de dispositifs spécifiques à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur un secteur en particulier ou de façon plus générale (Contrat de filière CNM, Soutien du Relais Culture Europe...),
- ARSUD et son partenaire (le CNM, ou la FAI-AR, ou tout autre partenaire à venir) pourront ainsi co-organiser des modules de formation et/ou ateliers, et se partager équitablement 50% des recettes nettes (déduction faites des coûts pédagogiques et frais VHR des intervenants),
- Dans le cadre de ces actions, de prendre en charge la rémunération d'intervenants (modérateurs, animateurs, journalistes ...), aux frais réels sur fourniture de facture ou de note d'honoraire,
- Dans le cadre de ces actions, de percevoir des contributions financières des partenaires,
- De prendre en charge la production de tous types de supports, de ressources, d'actes et de comptes rendu de ces rencontres. Tous les types de supports pourront être utilisés (vidéo, photo, rédactionnel, brochure, objet, reportage, site internet dédié...),
- De prendre en charge tout ou partie des frais de communication et de presse afférents à ces événements (affiches, flyers, éléments de communication digitale, catalogues, éditions, achats presse, publicités ...),
- De prendre en charge les frais d'organisations (installation, accueil, sécurité) dans le cadre de ces actions,
- De prendre en charge les défraiements de transport, d'hébergement et de restauration des agents d'Arsud mobilisés sur des actions aux niveaux national ; en cas de non prise en charge directe par Arsud, ils seront remboursés aux frais réels sur la présentation de justificatifs dans les limites définies par le barème de remboursement de la Fonction Publique Territoriale,
- Que Laurent Genre, détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles puisse embaucher les intermittents nécessaires et les équipes techniques nécessaire à la bonne réalisation de ces actions.

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011, 012 et 65 du budget d'Arsud.

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

Fait à Bouc-Bel-Air, le 14 décembre 2022

**Le président du Conseil d'Administration**  
Monsieur Michel BISSIÈRE



Accusé de réception en préfecture  
013-281300046-20221214-2022-57-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2022